

AVIS **AUX BANQUES**

Pour accommoder le nouvel horaire des banques, en raison de la pénurie de carburant :

1) L'échange physique des chèques se fera chaque mercredi ;

2) Le délai de la compensation électronique des chèques est fixé à soixante-douze (72) heures.

Les présentes mesures entrent en application le lundi 3 octobre 2022 et resteront en vigueur jusqu'au retour à l'horaire régulier.

Il demeure entendu que toutes les autres dispositions de la circulaire 102 sur les modalités opérationnelles de la compensation électronique des chèques et de la circulaire 104 sur les procédures de la Chambre de Compensation de la BRH demeurent en application, à l'exception des délais de traitement des fichiers.

Port-au-Prince le 3 octobre 2022

Jean Baden Dubois